



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Mer, Eau et  
Environnement

Marseille, le 19 décembre 2017

### NOTE

**OBJET : Consultation publique relative à l'arrêté préfectoral portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône.**

## 1 Généralités - Description du projet

A la demande des pêcheurs professionnels et conformément aux dispositions des règlements européens n°853/2004 et n°854/2004, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a commandé en 2015 une étude de zone concernant la récolte des mollusques bivalves fouisseurs (palourdes, coques, tellines...) dans l'étang de Berre et le long du cordon du Jaï (communes de Marignane et de Châteauneuf-les-Martigues). Cette même année le Ministère de l'Agriculture valide cette commande et confie l'étude à l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

Au mois de juillet 2017 l'IFREMER publie son rapport définitif et propose, en raison notamment des conclusions des analyses chimiques et bactériologiques menées, de classer ces deux zones en B selon la nomenclature de la réglementation européenne.

Caractéristique des zones classées B: Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification associé ou non à un reparcage, soit un reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe. (Règlement CE n°854/2004 - Annexe II - Chapitre II - Partie A).

## 2 Instruction - Procédure

L'article R231-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime donne autorité au Préfet, après avis du Comité Régional Conchylicole et de la Commission des Cultures Marines, de déterminer par arrêté l'emplacement, les limites et le classement des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine.

Les services consultés ont donné un avis favorable à ce projet d'arrêté qui fait l'objet d'une consultation du public du 19 / 12 /2017 au 8 / 01 /2018.

Le Chef du Service  
mer, eau et environnement

Nicolas CHOMARD